**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 07 2020**

Secrétaire de séance : Jean Marc Jeannenez

**Absents excusés** : Mrs Loviton Michel et Bernard Viatte

**Ordre du jour :**

* ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE
* SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORVILLARS
* AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE
* EMPRUNT COURT TERME RELAIS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L’ÉGLISE

**ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE**

Le conseil municipal a désigné les délégués qui représenteront la commune à l’élection du sénateur du Territoire de Belfort. Le titulaire est : Bernard Viatte. Les trois suppléants sont Hervé Frachisse, Georges Flotat et Jean Marc Jeannenez.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORVILLARS**

Lors d’une précédente réunion, le CM avait désigné par erreur deux suppléants au syndicat du collège de Morvillars. Après rectification, ce sont Madame Costantini Fabienne et Monsieur Patrick Lambert qui représenteront la commune au syndicat du collège de Morvillars.

**AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE**

Le comptable public de la Trésorerie de Delle souhaiterait bénéficier d’une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites et ce afin d’améliorer le recouvrement des produits locaux. Cette procédure lui permettrait de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l’autorisation de l’ordonnateur. Il est proposé de définir des seuils de déclenchement des procédures lorsque les administrés ne s’acquittent pas spontanément de leur dette. Il conviendrait de :

- procéder par voie de saisie à tiers détenteur sauf sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 €,

- procéder par voie de saisie à tiers détenteur sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 130 €,

- procéder par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 250 €.

Il est demandé au Conseil municipal de

 - donner une autorisation permanente au Comptable pour les actes de poursuites par voie de saisie à tiers détenteur,

- approuver les seuils de poursuites précités et autoriser le Comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

- approuver les seuils de poursuites précités et autoriser le Comptable public à procéder aux procédures dès lors que ces seuils sont atteints.

Le CM approuve à l’unanimité.

**EMPRUNT COURT TERME RELAIS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE**

**POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L’ÉGLISE**

Pour financer les travaux de rénovation de la toiture de l’église, il est opportun de recourir à un emprunt à court terme relais dans l’attente des subventions et participations.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant : 100 000 €
* Durée : 24 mois
* Taux variable sur index euribor 3 + marge 0.84 : 0.5 %
* Frais de dossier : 150 €
* Périodicité : intérêts trimestriels, capital in fine

Le Conseil municipal approuve cette décision.

Cette présente délibération annule et remplace celle envoyée précédemment